

*Accompagnement professionnel d'hommes vulnérables auprès d'institutions et
de professionnels du domaine de la justice*

Une perspective socio-juridique d'accès à la Justice

(Résumé du rapport d'étude)

**Jacques Roy, professeur associé à l'UQAR et intervenant social à
AutonHommie**

Courriel : roy-jacques@bell.net

**Présenté dans le cadre du 4^e rendez-vous national en santé et bien-être des
hommes**

31 mai 2018

Introduction

Le rapport des hommes avec la justice constitue une préoccupation importante au regard de la mission d'AutonHommie. Cette préoccupation s'est récemment incarnée à la faveur d'un projet d'accompagnement professionnel auprès d'hommes plus démunis sur les plans socioculturel et économique et vivant des difficultés avec le milieu de la justice.

Les secteurs suivants font l'objet du projet : droit criminel et pénal, droit familial (près des deux tiers de la clientèle d'AutonHommie en 2017, soit 65 %, rapportent avoir des problèmes de couples pouvant ou ayant conduit à une séparation conjugale¹), Tribunal de la Jeunesse et DPJ. L'accompagnement professionnel auprès d'intervenants (essentiellement des avocats rattachés au projet et des travailleurs sociaux de la DPJ) a pour effets recherchés : 1) de rendre plus accessibles le vocabulaire spécialisé et les démarches à compléter pour les hommes et 2) de rapprocher les interventions des professionnels des besoins des hommes tel que préconisé par le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (2013).

Dans le contexte du projet, la formule d'accompagnement professionnel consiste à préparer avec le client sa rencontre avec l'intervenant du milieu de la justice, à l'accompagner lors de la rencontre et à faire le bilan avec lui après celle-ci. À l'occasion, cela signifie aussi d'accompagner le client à la cour et à témoigner si nécessaire. Dans le cas de la DPJ, l'accompagnement professionnel peut prendre des formes multiples, dont des rencontres avec le client et l'intervenant-e, des échanges de courriels et des conversations téléphoniques avec des intervenants, des discussions en groupe, où sont réunis le client et des intervenants.

Éléments de problématique

La question de l'accessibilité à la justice constitue un enjeu important. Selon le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (2013) : « Le système de justice en matière civile et familiale est trop complexe, trop lent et trop cher. Il se révèle souvent incapable d'aboutir à des résultats justes, qui soient proportionnés aux problèmes qui lui sont soumis ou qui

¹ Référence : Rapport annuel 2016/2017 d'AutonHommie, centre de ressources pour hommes.

reflètent les besoins des gens qu'il est censé desservir (...) Le système actuel, qui est inaccessible à tellement de gens et qui est incapable de remédier comme il faudrait au problème, est insoutenable. » (p.iii). Observations reprises en substance en droit criminel et pénal dans le Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne en 2009.

Dans le rapport du Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (2013), il est également fait mention que le système actuel de droit est complexe pour le simple citoyen alors que les groupes pauvres et vulnérables, souvent moins scolarisés, connaissent davantage de problèmes juridiques. De plus, pour ces derniers groupes sociaux, le rapport met en évidence un constat bien documenté dans la recherche sociale, à savoir que les problèmes se multiplient en raison de l'interaction continue entre problèmes juridiques, sociaux et de santé. Ainsi, selon une étude, près de 40 % des personnes ayant un problème juridique ou plus déclarent connaître d'autres problèmes sociaux ou de santé associés directement à un problème justiciable (Currie, 2007); d'autres études, dont celle de Balmer *et al.*, (2010), vont dans ce sens. Enfin, le rapport plaide en faveur de recentrer la réflexion sur les personnes qui utilisent le système plutôt que de mettre des efforts vers l'intérieur du système, soit sur la façon dont il fonctionne du point de vue de ceux qui y travaillent.

Ces constats introduisent deux dimensions capitales dans l'analyse des besoins à répondre dans le présent projet :1) La **complexité** du système de droit et l'aliénation potentielle de certains citoyens dans leur rapport à la justice; 2) Le lien entre **groupes défavorisés** et **prévalence des problèmes juridiques**. Sur la question de la prévalence plus élevée de problèmes sociaux, juridiques et de santé existant chez les populations défavorisées sur le plan socioéconomique, les études sont légion (Boucher-Guèvremont, 2016; Institut de la statistique du Québec, 2010; Roy *et al.*, 2015, 2017).

Caractéristiques de l'accompagnement professionnel

L'accompagnement implique une sensibilisation du client aux us et coutumes du milieu de la justice, il sert à identifier les besoins du client en lien avec la justice et il concourt à favoriser une relation optimale avec les intervenants du milieu de la justice. Notre expérience nous permet de constater qu'une méfiance chez certains hommes à l'endroit des intervenants et du milieu de la

justice, parfois en raison d'expériences passées, n'est pas sans poser des obstacles à leur rapport avec la justice, tout particulièrement avec la DPJ (Pouliot et Saint-Jacques, 2005).

Dans toutes les étapes de l'accompagnement professionnel, le client est considéré comme un acteur au sens webérien, soit une personne pouvant intervenir sur sa situation selon sa propre logique compréhensive. L'accompagnement professionnel, tel que défini ici, implique sur le plan sociologique une sorte de médiation entre deux cultures, soit la culture populaire au sens où l'entend Paquet (1989) et la culture professionnelle et institutionnelle, visant à les rapprocher dans l'intervention. Cette question se jumelle à une autre concernant le rapport entre les hommes et les institutions et les professionnels : les écrits sont nombreux à constater que les hommes sous-utilisent les services existants pour des motifs tenant à la socialisation masculine traditionnelle (Bizot *et al.*, 2013; Cazale *et al.*, 2013; Lecours *et al.*, 2013; Roy *et al.*, 2014, 2017; Tremblay *et al.*, 2015).

Résultats

Au total, sur une période de 12 mois (janvier à décembre 2017 inclusivement), nous avons accompagné 63 clients. Précisons qu'initialement, nous visions 50 clients pour l'année complète. Le prochain tableau ventile le nombre de clients selon les milieux d'intervention:

Tableau 1- Répartition des clients par milieu

<i>Milieux d'intervention</i>	<i>Nb clients</i>	<i>%</i>
AutonHommie	46	44,2
Cabinets d'avocats	26	25,0
DPJ	17	16,4
Tribunal de la Jeunesse	5	4,8
Chambre criminelle et pénale	3	2,9
Cour supérieure	3	2,9
Divers ²	4	3,8
Total (63 clients différents)	104 ³	100,0

Tableau 2- Volume d'heures d'intervention⁴ par milieu

² Cette catégorie inclut des rencontres à domicile en présence de la DPJ, une intervention dans une école primaire et une autre dans une communauté religieuse.

³ Des clients ont été rencontrés dans des secteurs différents, ce qui explique que le total de clients (104) excède le total de clients différents (63).

<i>Milieux d'intervention</i>	<i>Nb d'heures</i>	<i>%</i>
AutonHommie	402	49,6
DPJ	212	26,2
Cabinets d'avocats	113	14,0
Tribunal de la Jeunesse	47	5,8
Cour supérieure	16	1,9
Chambre criminelle et pénale	11	1,4
Divers	9	1,1
Total	810	100,0

En croisant les résultats des deux tableaux, on enregistre une moyenne de 12,9 heures par client. C'est de loin le secteur de la DPJ qui a totalisé la moyenne d'heures par client la plus élevée (1,6 fois la moyenne observée).

Neuf avocats ont été associés au projet. Leur contribution a été très appréciée, tout particulièrement sur le plan des explications et de la vulgarisation des enjeux juridiques en cause au client tout en respectant dans la mesure du possible ses besoins et sa volonté. Dans la moitié des cas, un accompagnement professionnel a été effectué auprès du client lors de ces rencontres avec un avocat ou une avocate. La collaboration au projet de la part des avocats a permis de mieux préparer leur client pour la cour et d'échanger avec l'accompagnateur professionnel sur les rapports d'observations élaborés par ce dernier pour les fins de la cour et la préparation de témoignages aux instances suivantes : le Tribunal de la Jeunesse, la Chambre criminelle et pénale et la Cour supérieure.

Relativement aux témoignages en cour par l'accompagnateur professionnel, l'appréciation des avocats concernés est très positive. Dans certains cas, la mise en lumière de certaines dimensions documentées dans le suivi individuel, a pu permettre à la cour de mieux évaluer la situation sous l'angle du client. Aussi, ce volet « social » est apparu indéniablement complémentaire au volet juridique d'une manière pertinente de l'avis des avocats participants. Il importe de préciser que les rapports d'observations déposés à la cour par l'accompagnateur sont basés sur des faits et certaines appréciations avec leurs limites; ils n'ont nullement comme fonction de produire une évaluation clinique au sens classique du terme.

⁴ Les interventions ont constitué pour l'essentiel à des rencontres. Cependant, cela inclut également des contacts téléphoniques avec des intervenants et, parfois, avec des clients, des courriels, des analyses de documents et la rédaction de rapports d'observation pour les fins de la cour incluant des témoignages.

La collaboration avec les intervenants du réseau de la Protection de la Jeunesse a été nettement plus extensive en raison de la nature du mandat de la DPJ et des multiples interactions nécessaires au suivi des dossiers, sans compter les nombreux rebondissements de situation conduisant, parfois, les parties en cour. Dans ce contexte, l'accompagnement professionnel a consisté en une sorte de médiation entre le point de vue et les besoins de nos clients, d'une part, et les évaluations des intervenants de la DPJ ainsi que les contraintes de l'application de la loi sur la Protection de la Jeunesse, d'autre part. Le travail d'accompagnement a inclut également la rédaction de rapports d'observations, des conférences téléphoniques avec des intervenants ainsi que des témoignages à la cour.

D'une manière générale, la collaboration a été très bonne avec les intervenants de la DPJ qui ont bien accepté le rôle de l'accompagnateur professionnel, sauf exception. À des degrés divers, la collaboration s'est effectuée avec une trentaine d'intervenants (principalement des travailleurs sociaux et des éducateurs). Il a été relativement facile de partager une lecture des situations sur la base des intérêts premiers des enfants, car AutonHommie n'est pas un organisme de défense des droits des hommes, mais bien une ressource qui accompagne des hommes dans leur cheminement à la condition qu'ils reconnaissent leurs difficultés.

Du côté des clients, bon nombre de ceux-ci ont témoigné du fait qu'ils se sentaient davantage en confiance en présence d'un accompagnateur professionnel lors des rencontres avec des intervenants du milieu de la justice ou de la DPJ. Cet état de fait a notamment permis, à l'occasion, des rapprochements entre des clients et des intervenants de la DPJ, qui, autrement, auraient pu s'avérer ardues, voire impossibles chez des clients en raison de l'historique de leurs liens avec la DPJ. Aussi, certains ont confié qu'ils étaient plus à même de s'expliquer devant les intervenants, même parmi des clients moins scolarisés, peu familiers avec le jargon judiciaire et psychosocial.

Enfin, il importe de souligner le degré élevé de persévérance des clients dans leurs démarches auprès de la justice et de la DPJ : de fait, aucun client n'a abandonné en cours de route. Un niveau de confiance entre le client et l'accompagnateur, une attention portée spécifiquement à la bonne compréhension des démarches (surtout chez les clients moins scolarisés) ainsi que le rôle

de médiation entre les clients et les intervenants et les institutions, ont constitué des facteurs qui ont pu contribuer à la persévérance observée.

De fait, pour certains clients, un sentiment d'injustice et/ou de ne pas être compris et entendus, étaient, au point de départ, des obstacles. Bon nombre de rapports d'observations de notre part ont été rédigés pour les fins du Tribunal et, à trois reprises, nous avons eu à témoigner en Cour concernant le suivi psychosocial de clients et une appréciation de leur situation à l'intérieur des limites professionnelles que nous avons comme organisation communautaire.

Conclusion

L'expérience de l'accompagnement professionnel auprès de 63 clients, sur une base annuelle, s'est avérée concluante sur certaines dimensions-clés de l'accessibilité à la justice. Elle a notamment mis en évidence les effets positifs de l'accompagnement professionnel sur un rapprochement client intervenant, sur une meilleure compréhension mutuelle des réalités de chacun, sur la persévérance des clients dans leurs démarches ainsi que sur le fait, qu'à leur avis, ils ont gagné en confiance à travers les étapes du processus judiciaire ou de protection de la jeunesse. Les données quantitatives et qualitatives en constituent un point d'appui dans le cadre des limites de l'expérience.

À l'instar de la littérature sociojuridique, notre expérience accrédite l'importance d'accorder une place privilégiée au cadre culturel pour mieux comprendre et interpréter le foyer d'interactions existants entre les clients et les intervenants, entre les individus et les institutions. La formule d'accompagnement professionnel a logé au cœur de rapports de cultures qui, tel que souligné plus haut, peuvent faire obstacles à la relation entre les hommes et les intervenants de milieux juridiques et de protection de la jeunesse.

Enfin, nous croyons que le réseau communautaire a un rôle certain à jouer pour mieux favoriser l'arrimage entre leurs clients et les intervenants du secteur de la justice. L'accompagnement est peut-être l'une des formules à développer dans ce réseau compte tenu de sa pertinence reconnue par les clients, mais aussi par nombre d'intervenants qui ont apprécié l'expérience de partenariat.

